



MPB LEURRE PRO



REGLEMENT DE LA COMPÉTITION

Présentation du MPB LURE PRO :

- 1/ Le MPB LEURRE PRO est une compétition individuelle de pêche aux leurres qui se déroule sur 5 manches réparties selon le calendrier et les horaires décrits aux articles 19 et 20 du présent règlement.
- 2/ Il est obligatoire d'être membre d'une AAPPMA (détenir une carte de pêche) pour participer.
- 3/ Chaque pêcheur inscrit peut participer à toutes les manches qu'il souhaite.

Modalités d'inscription :

- 4/ La participation au MPB LEURRE PRO est gratuite pour les membres de l'AAPPMA Le Martin-Pêcheur du Berry.
- 5/ Le coût de la participation est de 25 € pour les pêcheurs qui souhaiteraient participer mais qui ne sont pas membres du Martin-Pêcheur du Berry. Ce coût est payable une seule fois pour l'ensemble de la compétition. Le paiement devra avoir lieu au moins une semaine avant la première participation.
- 6/ Chaque participant doit impérativement valider son inscription pour chacune des manches au plus tard une semaine avant la date de la manche.
La validation se fait simplement par l'envoi d'un courriel mentionnant **vos noms et prénoms et la date prévue de la manche concernée** à l'adresse suivante : mpbleurrepro@gmail.com **et la signature et l'acceptation du règlement de la compétition** (cette signature se fera sur place avant le début de première manche à laquelle vous participerez).
Le règlement est consultable à tout moment sur le site internet <http://martinpecheurduberry.com>.
- 7/ Les participants peuvent annuler leur participation jusqu'à la veille de la date prévue de la manche. L'annulation se fait simplement par l'envoi d'un courriel mentionnant vos nom et prénom et « J'annule ma participation à la manche du (indiquer la date prévue de la manche). » à l'adresse suivante : mpbleurrepro@gmail.com
- 8/ En dehors d'un cas de force majeure, le fait de ne pas venir à une manche sans avoir annulé sa participation entraîne la disqualification de la compétition. Les organisateurs apprécieront au cas par cas le caractère de force majeure de l'absence à la manche.

Modes de pêche :

- 9/ La pêche se fait uniquement du bord et sans marcher dans l'eau.
- 10/ Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée. L'utilisation d'appâts naturels entraîne la disqualification immédiate.
- 11/ L'utilisation d'une canne et d'un moulinet type « mouche » est interdite (raison de sécurité).
- 12/ Chaque pêcheur peut transporter autant de cannes qu'il le désire mais la pêche ne se fait qu'une canne à la fois. Les leurres montés sur les cannes non utilisées ne peuvent toucher l'eau sous peine de points de pénalité.
- 12/ Le nombre de leurres est libre mais le nombre d'hameçons est limité à 2 par canne.
- 13/ L'utilisation de pinces à poisson (fish grips) est strictement interdite. L'emploi d'une épuisette est vivement recommandé pour sortir les poissons ayant été pris à la ligne, notamment pour les plus gros poissons.
- 14/ Sur le parcours « no kill carnassiers » du centre-ville, la pêche se fera uniquement avec des leurres armés d'hameçons simples sans ardillon ou avec ardillon écrasé. Le non-respect de cette règle entraîne la disqualification immédiate de la compétition (ce qui n'exclut pas éventuellement le constat de l'infraction par procès-verbal établi un des gardes de l'AAPPMA). En dehors de ce parcours, il n'y a pas de restriction particulière.

15/ Tous les poissons capturés pendant la compétition seront remis à l'eau dans les meilleures conditions possibles pour garantir leur survie.

Classement et comptage des points :

16/ Le classement se fait en additionnant l'ensemble des points marqués par chaque compétiteur au cours des différentes manches auxquelles il aura participé. Celui qui aura marqué le plus de points sera déclaré vainqueur du MPB LEURRE PRO 2018. Les 3 pêcheurs totalisant le plus de points seront récompensés.

17/ Seuls les poissons maillés des espèces mentionnées dans l'article 18 sont comptabilisés.

18/ La liste des espèces de poissons comptabilisée et leur maille (en cm) est établie comme suit :

Brochet : 60 Sandre : 50 Chevesne : 30 Black-bass : 30 Perche : 20

19/ L'attribution des points se fait de la façon suivante pour toutes les manches :

- 1 point pour le plus gros poisson de chaque espèce citée à l'article 18. En cas d'égalité (même espèce, même taille), tous les pêcheurs marquent les points.
- 1 point pour le pêcheur qui aura capturé le plus de poissons (toutes espèces citées à l'article 18 confondues). En cas d'égalité, tous les pêcheurs marquent le point.

20/ Des points « bonus » et des points « multipliés » sont distribués en fonction des modalités et du calendrier suivant :

Dimanche 14/01 14h00-17h00	
Dimanche 03/06 (fête de la pêche) 07h30 -10h30	- 1 point bonus pour chaque participant qui fera pêcher avec lui un non-pêcheur (personne ne possédant pas de carte de pêche à la date de la manche).
Samedi 23 juin 19h28-22h28	- Tous les points sont doublés pour cette manche.
Dimanche 02 décembre 14h00-17h00	- 1 point bonus pour chaque pêcheur qui fera pêcher avec lui un jeune de moins de 12 ans* ou qui aura participé aux stages organisés par le Martin-Pêcheur du Berry. - Les points « nombre » sont triplés.
Dimanche 13 janvier 2019 14h00-17h00	- Tous les points sont triplés pour cette manche

* : pour les moins de 12 ans qui prennent leur carte de pêche dans le cadre du MPB LEURRE PRO, la carte leur est offerte (sous conditions : carte du martin-Pêcheur du Berry et délivrée directement par l'AAPPMA et non chez un dépositaire).

21/ Les organisateurs se réservent le droit de modifier les dates des manches ou d'annuler une manche ou l'ensemble de la compétition le cas échéant. Les annulations ne donnent droit à aucune indemnité ni remboursement pour les membres du Martin-Pêcheur de Berry. Pour les participants qui ne sont pas membres du Martin-Pêcheur du Berry les frais d'inscriptions sont remboursés en cas d'annulation de la compétition.

VALIDATION DES CAPTURES :

22/ Au départ de chaque manche, les compétiteurs devront prendre une photo du point de rassemblement. Seuls compteront les poissons pris en photo, après la photo du point de rassemblement.

23/ Pour chaque capture, le compétiteur devra prendre en photo sa prise sur la toise qui lui sera fournie de façon à pouvoir vérifier la taille du poisson. Une photo du poisson en entier sur la toise est obligatoire pour valider les points. Seules les parties du poisson sur la toise sont comptabilisées.

24/ Entre chaque photo de poisson différent le pêcheur fera un selfie ou une photo du lieu de pêche afin de bien séparer les différents poissons.

25/ Pour chaque prise, le pêcheur devra remplir la fiche de capture (espèce, taille, heure de capture) remise en début de manche.

26/ Les participants devront remettre leur fiche de capture au point de rassemblement à l'heure prévue de la fin de la manche.

27/ Si le participant remet sa fiche avec 1 à 5 minutes de retard, il perd 1000 points. Après 5 minutes de retard, sauf motif exceptionnel, les points de la manche ne sont plus comptabilisés.

28/ A la remise de la fiche, un organisateur ou un autre compétiteur validera la fiche de capture en vérifiant que les prises mentionnées sur la fiche correspondent aux photos.

29/ Une fois la fiche validée, le calcul des points est effectué par les organisateurs.